Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain

Ville de Cadillac

Hospitalière par nature

Renseignez-vous au :

05.56.33.88.94

Des permanences en Mairie

Le 1er mardi et le 3ème jeudi de chaque mois de 9h30 à 12h00.

Une équipe à votre service

- Visite conseil gratuite, réalisée sur place par le PACT Habitat et Développement de la Gironde.
- Accompagnement technique et administratif pour vos demandes de subventions.
- Suivi des dossiers jusqu'au paiement de l'ensemble des subventions.

PACT HD

www.pacthdgironde.com

Un logement à rénover ?

Vous pouvez obtenir des aides exceptionnelles !

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE GIRONDE

Investissements d'Avenir

HABITER MIEUX
Une aide de l'État pour un logement économe et écologique

REGION AQUITAINE

ALLOCATIONS FAMILIALES
CAF Gironde

msa santé famille retraite services

PROCIVIS GIRONDE

PROCIVIS LES PRÉVOYANTS

Agence nationale de l'habitat Anah

Gironde CONSEIL GENERAL

OPAH - RU, mode d'emploi ...

Qu'est-ce qu'une OPAH - RU ?

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est lancée sur la Ville de Cadillac. La Ville a missionné le PACT Habitat et Développement de la Gironde pour animer l'opération.

Ce dispositif permet aux propriétaires occupants et aux bailleurs de réhabiliter leur logement en bénéficiant de subventions exceptionnelles, de conseils et d'une assistance gratuite tout au long de leur projet.

Objectifs

- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite
- Développer une offre locative à loyers maîtrisés
- Résorber le mal logement en rendant les logements décents

En complément de l'OPAH, une «opération façades» est mise en place sur la rue Cazeaux-Cazalet et sur la place de la République. Elle concerne tous les propriétaires quel que soit le statut d'occupation de l'immeuble.

Durée

Le programme est lancé pour une durée de 5 ans, de 2013 à 2018.

C'est le moment d'en profiter+ !

Les bénéficiaires	Les conditions	Les travaux	Des aides exceptionnelles majorées par les partenaires
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	- Logement de plus de 15 ans - Résidence principale - Occupationpendant 6 ans après les travaux - Pas de Prêt à Taux Zéro obtenu dans les 5 ans - Sous conditions de ressources	- Amélioration des performances énergétiques des logements (isolation des combles, chauffage, ...) - Travaux de mise aux normes - Intervention sur les logements dégradés - Travaux de mise en sécurité - Adaptation du logement aux personnes âgées ou à mobilité reduite	- Des subventions de l'Anah allant de 35 % à 50 % d'un montant de travaux plafonné - Des subventions de la Ville de Cadillac - Des primes pour l'amélioration des performances énergétiques - Des subventions des partenaires de l'OPAH
PROPRIETAIRES BAILLEURS	- Logement de plus de 15 ans - Logement à usage de résidence prinicpale pour des ménages sous conditions de ressources - Conventionnement des loyers pour une durée minimale de 9 ans - Amélioration de la performance thermique du logement après les travaux	- Mise aux normes d'un logement occupé vétuste - Amélioration des performances thermiques des logements - Réhabilitation de logements dégradés vacants	- Des subventions de l'Anah allant de 25 % à 35 % d'un montant de travaux plafonné - Des subventions de la Ville de Cadillac - Des primes pour l'amélioration des performances énergétiques - Des subventions des partenaires de l'OPAH
OPÉRATION FACADES	- Propriétaires d'immeuble quel que soit le statut d'occupation - Immeuble et commerce situés rue Cazeaux-Cazalet et place de la République	- Réfection des façades	- Étude du projet au cas par cas.
... Et aussi des aides de la ville pour la primo-accession !		Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.	Les travaux ne doivent pas commencer avant l'accord de l'ensemble des financeurs.

Déroulement de votre projet

1er contact du propriétaire → Visite du logement, de l'immeuble par l'équipe de l'OPAH → Constitution et dépôt du dossier aux financeurs → Accord des financeurs pour débuter les travaux → Réalisation des travaux → Visite du logement après travaux par l'équipe de l'OPAH → Versement des subventions